

son commerce ; & pour y subvenir par les moyens les plus efficaces & les moins onéreux à la Compagnie, sans altérer son crédit, il a été arrêté que l'administration seroit chargée de les employer, & par toutes les voyes qu'elle jugera convenables.

Il a été ensuite question des réglemens & statuts qui doivent être communiqués aux Actionnaires, & sur lesquels il seroit difficile de délibérer dans une grande assemblée, par l'étendue des objets qu'ils doivent traiter : il a été convenu qu'à la prochaine assemblée il seroit nommé des Commissaires & Députés pris parmi les Actionnaires, pour les examiner de concert avec Mrs. de l'Administration qui sont chargés de les rédiger.

L'administration fit part aux Actionnaires du desintéressement de Mr. Duvaudier, célèbre Avocat ; que dans les discussions que la Compagnie a été obligée d'essuyer, ayant eu recours à ses lumières & à ses conseils, il avoit prodigué l'un & l'autre sans jamais avoir voulu accepter aucune marque de reconnoissance ; que pour répondre à ce noble procédé, & pour se l'attacher plus intimement, elle proposoit de le nommer Syndic adjoint, ainsi que l'étoit Mr. Neckre, qui avoit mérité cette distinction glorieuse par son attachement à la Compagnie, ce qui a été agréé, mais sans tirer à conséquence.

On a terminé l'assemblée par des réflexions sur le danger qu'il y auroit que, sous prétexte d'armemens faits pour le compte du Roi, on ne fit passer des Vaisseaux, des vivres & des munitions aux troupes destinées aux Isles de France & de Bourbon, rétrocedées à Sa Maj. par la Compagnie, ce qui attaqueroit son privilège &

l'exclusif